

\*\*\*\*\*

## BUREAU

\*\*\*\*\*

**Le 21 novembre 2025**, le Bureau du Conseil d'Administration s'est réuni à 14h00, pour partie en présentiel et pour partie en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Thomas QUÉRO, Président du Bureau, suivant convocation qui a été adressée par voie électronique à chacun de ses membres.

**Les membres du Bureau suivants étaient présents :**

M. Thomas QUÉRO  
Mme Marie Annick BENÂTRE  
Mme Laurence BROSSEAU  
Mme Fari SALIMY

**Assistait en visioconférence :**

Mme Abbassia HAKEM (à partir de 14H30 – délibération n° 112)

**Était représentée :**

Mme Catherine BASSANI ⇒ Pouvoir à M. QUÉRO

**Absent excusé :** M. Pascal PRAS

**Assistaient également à la séance :**

M. PATAY, Directeur Général,  
Mme RENAUD-MARTIN, Directrice Générale Adjointe Habitat et Patrimoine,  
M. GUILBAUD, Directeur des Ressources Juridiques et du Secrétariat Général,  
Mme JAVELAUD, Directrice de l'Expérience et de la Satisfaction Clients (à partir de 15H25),  
Mme LABYT, Maîtrise qualifiée Juridique et Gouvernance.

Bureau du Conseil d'Administration

du 21 novembre 2025

**Délibération n° 120/25 DGAHP**

**Objet : NANTES – NPNRU – DERVALLIERES – CESSION D’UN LOCAL D’ACTIVITÉ AU PROFIT DE NANTES MÉTROPOLE AMÉNAGEMENT**

**Considérant que :**

**I – Contexte**

Dans le cadre du Nouveau Projet National pour le Renouvellement Urbain (NPNRU), la convention d’engagement a été signée entre l’ANRU et Nantes Métropole le 4 octobre 2019.

Nantes Métropole Habitat, partenaire privilégié de la Collectivité, accompagne les décisions de transformations urbaines du quartier des Dervallières, notamment la place et sa polarité commerciale.

Le réaménagement de la place doit notamment permettre la redynamisation du cœur de quartier, avec un partenariat local et national extrêmement mobilisé suite aux événements de juillet 2018. Dans la continuité des aménagements réalisés sur le Pôle Daniel Afferay, deux ensembles immobiliers (Ilot A et Ilot B) sont ainsi programmés, accompagnés d’une requalification des espaces publics.

L’ilot A « Josette Bocq » accueillera 24 logements en PLS ainsi qu’un rez-de-chaussée actif – nouvelle polarité commerciale – qui accueillera les commerçants actuellement présents sur la place, à savoir la pharmacie, la boulangerie et le bureau de tabac. La livraison est prévue en avril 2026.

L’actuelle polarité commerciale sera ainsi démolie par Nantes Métropole Aménagement, en vue de la construction de l’ilot B (22 logements en BRS, une ressourcerie et des locaux associatifs) dont les travaux sont prévus sur la période 2026-2028.

Le local actuellement occupé par la boulangerie, sis 10 place des Dervallières, est propriété de Nantes Métropole Habitat depuis le 17 novembre 2016.

Pour la bonne réalisation du projet d’ilot B, il est souhaité une cession par Nantes Métropole Habitat de ce local au profit de Nantes Métropole Aménagement.

## **II – Actions proposées**

Au regard du contexte précité, il est proposé de céder à Nantes Métropole Aménagement ce local d'une superficie de 84 m<sup>2</sup>, édifié sur la parcelle cadastrée LP 133, au prix de 100 800 € HT (soit 1 200 €HT/m<sup>2</sup>).

L'aménageur organise les conditions d'indemnisation de l'exploitant du local dans le cadre de son transfert vers la nouvelle polarité commerciale (ilot A).

## **III – Conclusions**

- . Vu l'article R.421-16 6° du CCH,
- . Vu la délibération n°16/19 du Conseil d'Administration en date du 26 juin 2019 approuvant la Convention Pluriannuelle pour les 4 projets de renouvellement urbain,
- . Vu la délibération n°24/20 du Conseil d'Administration en date du 18 septembre 2020 portant délégation de compétence du Conseil d'Administration au Bureau,
- . Vu l'exposé qui précède,

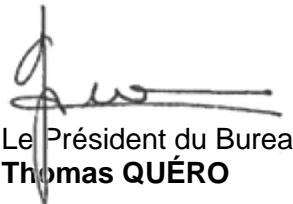
## **LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AYANT DÉLIBÉRÉ**

**Approuve,**

- La cession du local d'activité, sis 10 place des Dervallières (parcelle LP 133) au prix de 100 800 € HT (TVA en sus à la charge de l'acquéreur) au profit de Nantes Métropole Aménagement,
- La régularisation par acte notarié aux frais de l'aménageur.

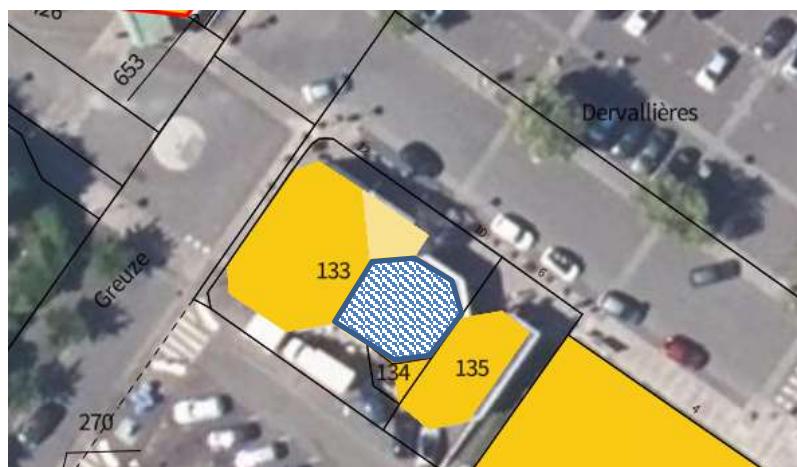
***Cette délibération est adoptée à l'unanimité des personnes présentes et représentées (6 voix).***

Le 21 novembre 2025,



Le Président du Bureau  
Thomas QUÉRO

**ANNEXES : plan et photo**



**ANNEXE : Plan d'aménagement de la Place des Dervallières (extrait Revue de projet ANRU du 27 janvier 2025)**

